

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

2<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME I.

v. 7-8  
1851-52



**BRUXELLES,**

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ  
9, RUE DE LA MADELEINE.

**1851**

## RESTITUTION

D'UN DENIER DE CHARLES II (LE CHAUVÉ)

A LA VILLE DE HUY.

PL. VIII, FIG. 2.

---

C'est dans l'année 1846 que, sur les indications précieuses de mon ami M. De Coster, je crus devoir attribuer à la ville de Huy la monnaie portant les noms de *Choæ*, *Chæ*, *Choiu*, et que je consignai cette opinion dans la *Revue de Blois*, même année, page 90. Dans le courant de 1850, page 526 du même journal, je confirmai cette attribution qu'on avait essayé de contester, en faisant connaître aux lecteurs de cet ouvrage, le nouveau triens de Huy, récemment découvert par M. De Coster, le denier de Charles le Gros dont M. Serrure, de Gand, est l'heureux possesseur, et enfin la curieuse obole de Louis III dont j'avais pris le calque sur l'original au cabinet national de France, où elle est unique.

Depuis ces deux publications, M. Duchalais, dont l'obligeance est aussi grande que ses connaissances sont étendues, me fit voir dans les cartons du cabinet des médailles de France, où il est le premier employé, un denier dont la légende du revers, un peu altérée, ne peut cependant appartenir qu'à la série des monnaies de Huy ; et comme le type de cette pièce est entièrement conforme aux monnaies de Charles le Chauve (840 à 877), il s'ensuit que, d'après l'ordre

chronologique, ce denier eût dû trouver sa place avant celui de Charles le Gros (884-888), ainsi avant l'obole de Louis III (879-882) dans l'article précité.

Dans l'ouvrage intitulé *Description complète et raisonnée des monnaies de la 2<sup>e</sup> race royale de France*, par MM. Fougère et Conbrouse, on lit page 25, art. 15, ligne 26, ce qui suit, comme description du denier en question. « In . . .  
« *Comoio* peut être *Como* dans la Lombardie où Charles le  
« Chauve aurait fait frapper monnaie avant d'entrer dans  
« Rome, ou bien doit-on lire *in Conoio* ; alors ce serait Còsne  
« (Nièvre.) »

Telle est la description ou plutôt l'interprétation d'un denier qui figure dans la troisième avant-dernière planche de l'ouvrage en question entre les deniers de Cassel, et de Compiègne (villes de Charles le Chauve).

En cherchant la synonymie latine de Còsne, j'ai trouvé *Condade ad Noianum*<sup>(1)</sup> *Conium*, *Cona*, *Condida* et point *Conio* ni *Comio*. Restait l'attribution à *Como*, Còme en Lombardie ; mais *Como* ou Còme se dit en latin *Comum*, d'où il suit que le denier en question n'appartient point à l'une ou à l'autre localité.

En l'examinant avec soin, il fut aisé de voir que la légende était incomplète, qu'il y manquait quelques lettres, et que cette absence avait même été indiquée assez clairement par une ombre portée que le graveur avait eu le soin d'accuser : dès lors MM. Fougère et Conbrouse, en essayant de donner une attribution à cette monnaie d'après une lecture incomplète de la légende, ne devaient pas avoir ren-

(1) Sur la petite rivière de Nouain.

contré la véritable. Il restait donc à deviner les lettres qui devaient composer le commencement du nom de l'atelier monétaire où ce denier avait été frappé. A l'aide de la loupe, je vis que la lettre qui précédait immédiatement le C devait être un M, un N ou un I. Car on apercevait une ligne perpendiculaire qui formait ou limitait le côté gauche de l'épaisseur de la lettre en question. Ce devait être une voyelle, puisque la lettre suivante est une consonne ; c'était sans doute un I et très-probablement la lettre qui le précédait et dont on ne voit nulle trace, devait être un V qui commençait le mot *vico*, puis le mot qui suit est *Hoio*, car l'M est réellement un H dont la barre transversale, placée un peu plus haut que de coutume, n'a pu atteindre le jambage gauche du H. Je passe sous silence le trop grand rapprochement de la lettre *o* de *vico* avec la suivante ; il est tel qu'il semble faire partie du mot qui suit ; ce sont là de ces misères que les numismates rencontrent tous les jours. Si ces raisons ne paraissaient pas démonstratives, s'il restait encore quelques doutes, je dirais enfin que cette interprétation est admise par MM. Duchalais et de Longpérier ; que d'ailleurs il y a une grande ressemblance entre la disposition de la légende du revers de cette pièce et celle attribuée à Charles le Gros, indiquée par M. De Coster, où l'on voit en effet, les mots *in vico* précédés comme ici par une croisette posée à l'instar d'un X à côté d'une autre croisette droite qui partage la légende ; que d'ailleurs les mots *in vico* sont très-fréquemment usités sur les monnaies lotharingiennes (*in vico Namuco*, *in vico Viosato*, *in vico Trijecto*, etc.) ; qu'enfin il n'y a pas jusqu'aux imperfections du monogramme de l'obole de Louis III que, selon moi, M. De Coster a donné à tort a

Louis le Débonnaire, qu'on ne retrouve dans celui de la monnaie dont il est question et dont j'ai tracé le dessin sur la pièce elle-même.

Maintenant il nous reste à indiquer à quelle époque ce denier a pu être frappé, tout en tenant compte de son type qui est, de tous, le plus commun. On sait que le règne de Charles le Chauve est compris dans les années qui se sont écoulées depuis 840 jusques et y compris l'année 877 au mois d'octobre. Tout nous porte à croire que son père, Louis le Débonnaire, n'a point fait usage d'un monogramme sur ses monnaies. M. de Longpérier le pense, et croit aussi que Charlemagne était dans le même cas (1). (*Notice des monnaies françaises composant la collection de J. Rousseau, pag. 151.*)

Quoi qu'il en soit, il est certain que, durant les premières années du règne de Charles le Chauve, la monnaie d'argent de ce roi portait une croisette dans le champ du droit et dans celui du revers. Nous savons de plus que, par le fameux édit de Pistes en 864, Charles ordonna qu'à l'avenir ses monnaies porteraient son nom en légende entourant son monogramme placé dans le champ, tandis qu'au revers figurerait en légende le nom de la ville où la monnaie avait été frappée, avec une croix à branches égales au centre. Ce règlement ne fut pas mis à exécution dans la France proprement dite; on s'en tint à l'ancien type; peut-être un édit qui nous est inconnu, mais postérieur à celui-ci, serait-il intervenu, lequel

(1) Cependant il existe deux sous d'or frappés à Uzès, que M. de Saulcy a fait connaître, et qui sont regardés comme appartenant à Charlemagne; telle a été du moins jusqu'ici l'attribution qui leur a été donnée.

aura modifié celui de Pistes. Ce qui est certain, c'est qu'à la mort de son frère Lothier (1), Charles ayant pris les armes pour s'emparer d'une partie de sa succession, il survint, entre lui et son frère Louis le Germanique, un traité (870) par lequel la province de la basse Lorraine lui demeurait; or, comme il n'y avait pas là de type adopté, on se conforma à l'édit de Pistes pour la fabrication des monnaies. témoin les deniers de Mayence, de Sennheim, que M. de Longpérier a fait connaître, et qui font maintenant partie de la collection de la Bibliothèque nationale de France. Notre denier n'étant déjà plus conforme à cet édit, puisqu'on voit autour du monogramme la formule abrégée *di· gracià rex*, au lieu de *Karolus rex*, il faut en tirer la conséquence qu'il a été frappé à une époque postérieure à celle du traité de Verdun (870) et très-probablement voisine de celle de 875 où Charles le Chauve, étant parvenu à l'empire, fit fabriquer sa monnaie avec le titre d'empereur pendant les deux années qu'il vécut encore. Je ne connais aucune monnaie impériale de Charles II frappée à Huy; s'il en existe, elle prendrait rang, dans la série chronologique, après le denier dont il est question.

Son poids est de 32 grains (1 gramme 70 cent.): c'est le poids le plus ordinaire; c'est celui du denier de Courtrai, de Mons, de Cassel, de Chièvres, etc. Cependant celui de Dorestat pèse 54 grains, tandis que celui de Gand n'en pèse que 27. — L'obole de Louis III, dont a parlé M. De Coster, quoiqu'elle ne paraisse pas avoir beaucoup circulé,

(1) Lothier, roi de Lorraine et de Provence, décéda sans laisser d'enfants légitimes.

ne pèse que 12 grains (65 cent.). Je regrette de ne pas connaître le poids du denier de la même ville, attribué à Charles le Gros, et dont M. Serrure, de Gand, est le possesseur.

Senlis, 7 mars 1851.

Le D<sup>r</sup> VOILLEMER.

